DÉCISION (PESC) 2022/1238 DU CONSEIL

du 18 juillet 2022

prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique et modifiant la décision (PESC) 2021/1012

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 8 décembre 2011, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la Corne de l'Afrique.

(2) Le 21 juin 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1012 ([1]) portant nomination de M[me] Annette WEBER en tant que RSUE pour la Corne de l'Afrique. Le mandat du RSUE doit expirer le 31 août 2022.

(3) Il convient de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de vingt-quatre mois et de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1[er] septembre 2022 au 31 août 2024.

(4) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M[me] Annette WEBER en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la Corne de l'Afrique est prorogé jusqu'au 31 août 2024. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation effectuée par le Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).

Article 2

La décision (PESC) 2021/1012 est modifiée comme suit:

1) À l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1[er] septembre 2022 au 31 août 2024 est de 4 744 381,14 EUR.».

2) À l'article 14, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission des rapports de situation périodiques et, le 31 mai 2024 au plus tard, un rapport final complet sur l'exécution de son mandat.».

([1]) Décision (PESC) 2021/1012 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 222 du 22.6.2021, p. 27).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 2022.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES